

République Française  
Département de la Côte d'Or



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 30 juin 2022**

Date de la Convocation :  
24 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 24 juin à vingt heures, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, Salle polyvalente de Fontaine-Française, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

**Nombre de membres et  
Votes**

|                       |           |
|-----------------------|-----------|
| <u>En exercice</u> :  | <b>50</b> |
| <u>Présents</u> :     | <b>35</b> |
| <u>Absents</u> :      | 15        |
| dont suppléés :       | 3         |
| dont pouvoirs :       | 5         |
| <u>Votants</u> :      | <b>43</b> |
| - <u>Pour</u> :       | <b>43</b> |
| - <u>Abstention</u> : | /         |
| - <u>Contre</u> :     | /         |

**Étaient présents** : Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Anne CATRIN - Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETEVILLE - Martine DESCHAMPS - Nathalie GAVOILLE - Bernard GRIBELIN - Denis JACQUOT - Véronique JEANDET - André JOURDHEUIL - Isabelle LAJOUX - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Bernard PETIT - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Brigitte PORCHEROT - Isabelle QUIROT - David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Christian ROY - Marie SALILLAS - Nicolas TASSIN - Pascal THERON - Elise THEUREL - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO

**Étaient excusés** : Georges APERT - Cyril BELLANT - Bruno BETHENOD - Marc BOEGLIN - Christophe CADET - Gérard DEGUY - Emmanuel DONICHAK - Franck GAILLARD - Marcel MARCEAU - Patrick MOREAU - Cécile MOUREAUX - Séverine PRUDHOMME

**Étaient absents** : Roland CHAPUIS - Charlène COLLET - Jean-François MICHON

**Ont donné pouvoir** : Cyril BELLANT pouvoir à Pascal THERON - Christophe CADET pouvoir à Nicolas URBANO - Patrick MOREAU pouvoir à Jean-Marie ROSEY - Cécile MOUREAUX pouvoir à Marie-Claude ROUGEOT - Séverine PRUDHOMME pouvoir à Didier PETITJEAN

**Suppléants présents** : Martial GRIBELIN (suppléant de Georges APERT) - Gilles MARCEL (suppléant de Franck GAILLARD) - Albert PIERON (suppléant de Marcel MARCEAU)

**Secrétaire de séance** : Nicolas URBANO

**Objet de la Délibération n°2022-03-16 : Travaux à l'école de Renève - demande de subvention au Conseil départemental de Côte d'Or**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du mardi 21 juin 2022

Le Président indique que des travaux sont rendus nécessaires à l'école élémentaire de Renève pour la réfection d'une partie de la toiture et le changement de la porte d'accès à l'arrière du bâtiment.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

**APPROUVE** le projet de réfection d'une partie de la toiture de l'école élémentaire de Renève et le changement de la porte d'accès à l'arrière du bâtiment pour un montant de 15 526 € HT.

**SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif, « Appel à projets Patrimoine communal non protégé au titre des monuments historiques ».

**VALIDE** le plan de financement suivant :

| Aide concernée  | Sollicitée ou déjà attribuée | Montant de la dépense éligible | Pourcentage | Montant de l'aide |
|-----------------|------------------------------|--------------------------------|-------------|-------------------|
| DETR            |                              |                                |             |                   |
| CD              | Sollicitée                   | 15 526 €                       | 30 %        | 4 658 €           |
| CRB             |                              |                                |             |                   |
| Autofinancement |                              | 15 526 €                       | 70 %        | 10 868 €          |

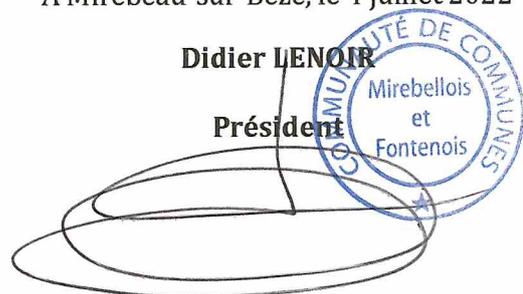
**S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet.

**AUTORISE** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

A Mirebeau-sur-Bèze, le 4 juillet 2022

Didier LENOIR

Président



**Pièces jointes :** /

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.